



Le Kiosque à Musique

Bulletin d'inscription 2023 – 2024

- Cours du lundi 18 septembre 2023 au samedi 29 juin 2024 -
- Inscription au prorata en cours d'année -

ADHÉRENT

NOM :	Prénom :	
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Date de naissance :	Tél. élève :	
Tél. dom. :	Port. mère :	Port. père :
Adresse e-mail :	@	
Adresse e-mail :	@	

RESPONSABLE LÉGAL (pour les mineurs)

Nom :	Prénom :
-------	----------

ACTIVITÉS CHOISIES

Activité 1 :	Professeur :	
Jour souhaité :	Heure souhaitée :	Durée :
Activité 2 :	Professeur :	
Jour souhaité :	Heure souhaitée :	Durée :

MODALITÉS DE PAIEMENT (Toute année commencée est due dans son intégralité.)

Paiement en 1 fois à 10 fois – Préciser :	<input type="checkbox"/> Attestation de paiement demandée
Paiement ⁽¹⁾ : Chèque • Virement bancaire • Chèque-vacances ANCV (+5% de frais de dossier) • Espèces • Pass Solidaire	
<small>(1) rayez les mentions inutiles</small>	
LE KIOSQUE A MUSIQUE - IBAN : FR76 1010 7002 2200 7120 8208 885 – BIC : BREDFRPP	

ADHÉSION (obligatoire) : 37€

COTISATIONS COURS :

La réduction de 5% n'est applicable que sur une même année scolaire à partir de la 2ème inscription par foyer.

Cours individuels

- 20mn : 477€ (réduit : 453€)
- 30mn : 693€ (réduit : 663€)
- 45mn : 990€ (réduit : 951€)
- 60mn : 1284€
(réduit : 1224€)

Éveil musical

- 30mn : 291€ (réduit : 276€)
- 45mn : 435€ (réduit : 414€)

- Chœur d'enfants / FM : 300€
- Ensemble vocal adultes : 450€
- Ateliers instruments : 345€
- Bon Cadeau découverte :
105€ - 150€ - 195€

Par la présente demande d'inscription,

- Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs et du règlement intérieur,
- Je m'engage à verser aux dates fixées selon le planning défini les sommes correspondantes aux activités choisies,
- J'adhère à l'association Le Kiosque à Musique et verse immédiatement le montant de l'adhésion.

Fait à :

Date :

SIGNATURE (de l'adhérent ou de son responsable légal) :

Les informations recueillies sont nécessaires pour toute adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au conseil d'administration de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au conseil d'administration de l'association.

LE KIOSQUE À MUSIQUE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'adhésion à l'association est obligatoire. Le montant de l'adhésion est intégralement versé au moment de l'inscription.

Article 2 : Toute année commencée est due. Les cotisations des cours pourront être réglées soit **en totalité au moment de l'inscription, soit en plusieurs fois avec la mise en place d'un échancier.**

Article 3 : Les cours de musique étant dispensés au sein de la Maison du Citoyen et de la Vie Associative, nous demandons aux élèves et adhérents le respect des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 4 : Les élèves sont priés de respecter l'horaire des cours.

Article 5 : Pour les cours d'éveil musical tout particulièrement, nous demandons aux parents de prendre toutes les dispositions afin que les cours commencent et se terminent à l'heure, Le Kiosque à Musique ne pouvant assurer une garderie.

Article 6 : Toute absence prévue d'un élève à un cours, devra être signalée au moins 48 heures à l'avance.

Article 7 : En cas d'absence de l'élève à l'un des cours, ce cours pourra être reporté par le professeur en fonction de la disponibilité de celui-ci, si l'article 6 est respecté.

Article 8 : En cas d'absence du professeur, le ou les cours seront : soit reportés ultérieurement par le professeur, soit dispensés par un professeur remplaçant, soit remboursés.

Article 9 : Pour les mineurs, les parents sont invités à vérifier la présence du professeur avant de laisser leur enfant aux cours.

Article 10 : Tout élève s'engage à fournir un travail régulier et à être assidu aux cours et répétitions. Le travail personnel demandé par le professeur ainsi que l'assiduité sont requis de la part des élèves.

Article 11 : Tout élève inscrit dans une discipline instrumentale doit avoir un instrument mis à disposition par sa famille. Il s'engage également à acquérir tout le matériel pédagogique nécessaire à sa formation.

Article 12 : Les cours commencent à partir de la 3ème semaine complète de septembre de l'année scolaire en cours et se terminent la dernière semaine (incluse) du mois de juin suivant. Les tarifs indiqués s'entendent pour un cours hebdomadaire. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.

« La musique donne une âme à nos cœurs et des ailes à la pensée. »

Platon